

Le Maire expose qu'une convention dont il donne lecture, a été préparée entre la Commune et Monsieur Pierre PARPEX gérant de la SCI LUDRES 72, qui se propose d'édifier un Centre Commercial sur une partie du terrain que cette Société possède à LUDRES et pour lequel un permis de construire a été déposé.

Cette convention traite de la participation forfaitaire demandée par la Commune pour les équipements publics primaires et secondaires réalisés ou à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- Le Maire est autorisé à signer la convention précitée avec Monsieur Pierre PARPEX, gérant de la S.C.I. LUDRES 72.